



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 70183

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes que suscite, chez les 700 agents des deux directions de contrôle fiscal de l'Ile-de-France ouest et est, actuellement localisées respectivement à Paris et à Bagnolet, le projet de déménagement de leurs services vers La Plaine-Saint-Denis, au 1er septembre 2002. Annoncée le 7 septembre 2001 sans concertation préalable avec les représentants du personnel, ni sur le principe même de la délocalisation, ni sur le choix de la future implantation, alors que 25 autres sites avaient été soumis à leur hiérarchie, la décision de regrouper les deux DIRCOFI régionales à Saint-Denis va considérablement modifier le temps de trajet des agents dont les 2/3 résident au sud et à l'ouest de la capitale. C'est pourquoi, si le sens du service public et le souci de prendre part à la politique d'aménagement du territoire incitent ces agents à ne pas remettre en cause ce transfert en Seine-Saint-Denis, alors même que sa rationalité professionnelle n'est pas évidente, ils souhaitent que ce transfert soit différé d'un an, pour permettre à ceux d'entre eux qui le souhaiteront de se reclasser convenablement, en participant à deux mouvements de mutation. Il lui demande s'il est disposé à leur accorder ce délai sachant qu'il représenterait, de la part de l'Etat-employeur un geste de compensation raisonnable après une décision sur laquelle ils n'ont été à aucun moment consultés.

Texte de la réponse

Les services des deux directions du contrôle fiscal de la région Ile-de-France sont aujourd'hui installés sur quatre sites, un immeuble domanial sis 9, place Saint-Sulpice, Paris 6e et trois immeubles locatifs dans les 6e et 13e arrondissements de Paris ainsi qu'à Bagnolet. Cette situation n'est satisfaisante ni sur le plan immobilier ni sur le plan fonctionnel : la dispersion des locaux et l'insuffisance des surfaces ne permettent pas un fonctionnement normal de ces services. Aussi, la direction générale des impôts, après avoir recensé le marché immobilier disponible et consulté les états majors des deux directions sur les contraintes fonctionnelles et géographiques de leur service, a souhaité saisir l'opportunité de prendre à bail un immeuble actuellement en cours de construction, situé ZAC du Cornillon-Sud à Saint-Denis. Cet immeuble indépendant permet un accroissement sensible des surfaces utiles de bureaux et comporte 190 places de parking en sous-sol. Il est en outre particulièrement bien desservi par les transports en commun (RER B, RER D, métro). Les baux des immeubles locatifs seront résiliés et les locaux domaniaux libérés place Saint-Sulpice permettront le relogement de la direction des services fiscaux de Paris-Sud. S'il ne peut être envisagé de reporter d'un an l'abandon des espaces loués, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, un effort particulier d'accompagnement du déménagement est mis en oeuvre auprès des agents qui sont associés à l'aménagement de l'immeuble afin que celui-ci corresponde à leurs aspirations. De même, en termes de mutation, un dispositif spécifique a été mis en place pour les agents qui ne souhaitent pas rejoindre le nouveau site. Des priorités ont été ménagées sur les derniers emplois vacants dans les services de la direction générale des impôts implantés en région Ile-de-France et une garantie de maintien sur la résidence de Paris pour cinq ans sera appliquée. En outre, une aide individualisée a été offerte à chaque agent qui souhaiterait obtenir une mutation, afin d'apporter des réponses personnalisées à chaque situation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70183

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7000

Réponse publiée le : 1er avril 2002, page 1780